

PORTANT TARIFICATION DES LIVRES PUBLIÉS AUX PRESSES UNIVERSITAIRES BLAISE-PASCAL

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération à distance n°2021-06-29-11 du conseil d'administration de l'Établissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 29 juin 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances,

ARRETE

Article 1 : La tarification des livres publiés aux Presses universitaires Blaise-Pascal comme suit :

<u>TITRE OUVRAGE</u>	tarifs HT en euros		
	<u>Version papier</u>	<u>Version PDF</u>	<u>Version ePub</u>
Pluralité du réel	20,85	13,27	13,27
Voyager entre les mots et le monde Itinéraires critiques offerts à P. Antoine	15,17	9,48	
Cartographies en mouvement. Parcours sensibles narration et participation	21,80		
Nous sommes ici pour mourir. L'itinéraire d'Arlette Lévy-Andersen rescapée d'Auschwitz	33,18		
Les espaces du spectacle vivant dans la ville. Permanences, mutations hybridité (XVIII-XIXe S)	23,70	15,17	15,17
Un engagement en vers et contre tous. Servir les révolutions, rejouer leurs mémoires (1789-1848)	18,96	12,32	
Poésie visuelle : l'expérience en question(s). Graphème n°4	25,12		
Courrier Blaise Pascal n°43	18,96	12,32	
La Comédie de Clermont-Ferrand	61,61		

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10/12/2021

Le Président

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

14 DEC 2021

- Publié

14 DEC 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.